

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**CESSION REMORQUE DU
SERVICE ESPACES VERTS
DU BUDGET PRINCIPAL
AU SERVICE DE L'EAU**

D_2023_0359

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-13 de son annexe ;

Le service Espaces Verts a acquis en 2019 une remorque à plateau basculant dont il n'a plus l'utilité. Ce bien, acquis pour un montant de 8 148 € par mandat n°1557 du bordereau n°202, est répertorié à l'inventaire du budget principal sous le n°201901-2158-00108. Sa valeur nette comptable au 31 décembre 2023 représente 4 892 €.

Le service de l'eau d'Annemasse Agglo a souhaité acquérir cet équipement au prix proposé soit 4 892 €.

La sortie de l'inventaire et la mise à jour de l'actif du budget principal seront constatées par les écritures comptables suivantes :

Écritures budgétaires :

Crédit du compte 775 : 4 892 € (produit de la vente)
Débit du compte 6751 : 4 892 € (constat de la valeur nette comptable)

Crédit du compte 2158 : 4 892 € (mise à jour de l'actif)

Écritures non budgétaires :

Débit compte 28158 : 3 256 €
Crédit compte 2158 : 3 256 €

Le Président DÉCIDE :

DE CÉDER au service de l'eau d'Annemasse Agglo la remorque au prix de 4 892 €,

D'AUTORISER les écritures comptables telles qu'indiquées dans la présente décision.

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 28/11/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.